

# RÈGLEMENT JEU CONCOURS SURF

## ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société Transdev Fougères, établissement Transdev Urbain société par actions simplifiée au capital de 78 810,00 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 492 491 261 et dont le siège social est domicilié au : ZAC LA MESLAIS 11 RUE THEODORE LEVANNIER 35133 LECOUSSE et exploitant du réseau SURF, organise un jeu concours à l'occasion du lancement de son compte instagram, *ci-après dénommé « LE GRAND JEU DU SURF »* du 20/04/2026 au 30/04/26. L'organisateur se réserve la possibilité de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure et résident en France métropolitaine. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

## ARTICLE 2 : COMMENT PARTICIPER

Le Jeu est sans obligation d'achat mais implique que les participants disposent d'un compte Instagram. Les éventuels frais de participations ou de connexion sont à la charge du participant.

La participation se fait par l'action suivre la page Instagram @reseauurfougères et en respectant les modalités indiquées dans la publication dédiée.

Pour valider sa participation, chaque participant doit être abonné à la page ou au compte de l'organisateur sur le réseau social concerné et aimer ainsi que commenter la publication dédiée au concours.

Toute participation ne respectant pas ces modalités ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, *Ci-après « le Règlement »*.

## ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si les informations reçues fournies sont incomplètes, erronées, fausses, ou illisibles. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute réponse qui ne respecterait pas le règlement. Toute participation reçue après la date de la fin du jeu sera considérée comme nulle.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

## ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort (effectué via une plateforme dédiée en ligne) parmi l'ensemble des participants ayant strictement respecté les conditions de participation.

Toute participation ne respectant pas l'ensemble de ces conditions ne pourra être prise en compte pour le tirage au sort.

Les gagnants seront avertis par message privée sur Instagram à partir du **01/05/26**.

Les gains sont à retirer auprès de Transdev Fougères à la Maison de Mobilités de Fougères. Dans un délai d'un mois maximum après l'annonce des gagnants.

Chaque gagnant devra être muni d'une pièce d'identité pour justifier de son nom, prénom et adresse.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier les informations transmises par le participant.

Tout participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul et entraînera la désignation du participant suivant ayant été tiré au sort.

## **ARTICLE 5 : RÉCOMPENSES**

Le Jeu offre 10 cadeaux, voici dans l'ordre des lots :

<b>N° lot</b>	<b>Quoi</b>	<b>Valeur TTC du lot</b>
1	Cartes cadeaux Intersport	100€
2	Places VIP pour un match du club du Pays de Fougères Basket	30€
3	Abonnements bus SURF	27€

Les gagnants injoignables ne se présentant pas à la Maison de Mobilités, à Fougères, dans un délai d'un mois maximum après l'annonce des gagnants., ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'organisateur n'est en aucun cas responsable de la perte éventuelle de la notification au gagnant ou si cette notification a été interceptée ou non reçue par un gagnant potentiel pour quelque raison que ce soit.

En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en numéraire, ni à échange pour quelque motif que ce soit.

L'organisateur, sa maison mère, ses filiales, sociétés affiliées et distributeurs, ainsi que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des dommages, pertes ou blessures résultant de l'acceptation ou de l'utilisation/de la mauvaise utilisation des prix. L'ensemble des inscriptions sont la propriété exclusive de l'organisateur et aucune d'elles ne sera restituée.

## **ARTICLE 6 : LITIGES**

La participation au jeu implique l'accord du présent règlement. Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent

règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du Jeu, soit le **30/04/26**.

Le présent règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de : Transdev Fougères, domicilié au ZAC LA MESLAIS 11 RUE THEODORE LEVANNIER 35133 LECOUSSE.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

#### **ARTICLE 7: DONNÉES NOMINATIVES**

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au jeu sont destinées à Transdev Fougères. Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant.

Il suffit de nous écrire par courrier à Transdev Fougères – domicilié au ZAC LA MESLAIS 11 RUE THEODORE LEVANNIER 35133 LECOUSSE, en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

L'organisateur et ses partenaires ne sont pas responsables des erreurs typographiques pouvant survenir lors de l'impression de ce Règlement officiel, de l'administration de la désignation des gagnants ou de l'annonce des gagnants des prix. L'organisateur n'est pas responsable des dommages occasionnés au système de l'utilisateur du fait de la participation de ce dernier au jeu ou du fait du téléchargement des informations nécessaires pour participer.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'impossibilité de contacter le gagnant.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.